

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU GRAND PRIX DE SERRE CHEVALIER

Les présentes conditions d'inscription et de participation (ci-après les « Conditions ») régissent les relations entre la société SCV Domaine Skiable (ci-après « SCV »), exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Serre Chevalier, et tout consommateur qui s'inscrit à la compétition sportive dénommée « Grand Prix de Serre Chevalier » (ci-après le « Grand Prix ») compétiteur (ci-après le « Compétiteur »).

Deux parcours sont proposés : le « parcours des dingues » et le « parcours des doux ». Pour les deux parcours, le départ est donné au sommet du téléphérique Serre Chevalier (Chantemerle) et l'arrivée se situe à la Salle -Les-Alpes (Place Télécabine du Pontillas). Les parcours sont dévoilés sept jours avant le Grand Prix.

Les parcours sont constitués de plusieurs épreuves (ou « spéciales ») chronométrées, que le Compétiteur doit passer dans un ordre pré-déterminé. Les étapes de liaison, reliant le départ d'une épreuve à une autre, ne sont pas chronométrées.

Le Compétiteur peut participer seul, ou en équipe avec un autre compétiteur.

Des points sont attribués au Compétiteur en fonction du temps mis pour réaliser chaque épreuve. Un classement est ainsi établi entre les compétiteurs, et une remise des prix est organisée à l'issue du Grand Prix.

Une zone de ravitaillement est installée sur le parcours. Par ailleurs, un petit-déjeuner est offert au départ du Grand Prix, au sommet du téléphérique de Serre Chevalier. Un repas est également offert aux compétiteurs sur l'aire d'arrivée à la Salle-Les-Alpes.

En s'inscrivant au Grand Prix, le Compétiteur accepte sans réserve les Conditions.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A SCV

SCV est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 15 012 460,40 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gap sous le numéro 348 799 529, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 41 348 799 529.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 603 rue du centre, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France ;
- Tél. : +33 (0)4 92 25 55 00 ;
- Courriel : info@serrechevalier-pass.com.

SCV est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 20000112.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU GRAND PRIX

2.1. Age

Le Compétiteur garantit qu'il sera âgé d'au moins 14 ans à la date du Grand Prix s'il s'inscrit au « parcours des dingues », d'au moins 6 ans à la date du Grand Prix s'il s'inscrit au « parcours des doux ».

Si le Compétiteur est mineur à la date du Grand Prix, au moins un titulaire de l'autorité parentale à son égard doit communiquer à SCV une autorisation de participation, complétée et signée, au plus tard lors de la remise du dossier au Compétiteur. A défaut, celui-ci se verra refuser la participation au Grand Prix. Une autorisation de participation vierge est disponible sur le site internet dont l'adresse est la suivante : <https://grandprix-serrechevalier.com> (ci-après le « Site Internet »).

2.2. Condition physique

Le Compétiteur garantit être dans une condition physique lui permettant de fournir un effort physique sur une distance d'environ 42 kilomètres s'il s'inscrit au « parcours des dingues », sur une distance d'environ 30 kilomètres s'il s'inscrit au « parcours des doux ».

SCV attire l'attention du Compétiteur sur le fait que la participation au Grand Prix est déconseillée aux personnes souffrant notamment d'épilepsie, d'asthme ou d'une maladie cardio-vasculaire.

2.3. Niveau

Le Compétiteur garantit qu'il a un niveau de pratique du ski de classe 4 ou d'une classe supérieure, et qu'il sait skier sur piste et en hors-piste s'il s'inscrit au « parcours des dingues », un niveau de pratique du ski de classe 2 ou d'une classe supérieure s'il s'inscrit au « parcours des doux ».

2.4. Pratiques sportives

S'il s'inscrit au « parcours des dingues », le Compétiteur s'engage à pratiquer uniquement l'une des pratiques sportives suivantes : le ski, le snowboard, le télémark et le monoski.

S'il s'inscrit au « parcours des doux », il s'engage à pratiquer uniquement l'une des pratiques sportives suivantes : le ski, le snowboard, le télémark, le monoski, le snowscoot, le tandem, le handiski et le handisnowboard.

2.5. Equipements

Le Compétiteur doit porter un casque pendant toute sa participation au Grand Prix. S'il participe au « parcours des dingues », il doit en outre être équipé d'un détecteur de victime d'avalanche (« DVA »), d'une pelle et d'une sonde. Si le Compétiteur ne dispose pas de ces équipements, il se verra refuser la participation au Grand Prix.

Il est recommandé au Compétiteur de porter une protection dorsale, des lunettes de protection solaire ou un masque, ainsi que des gants.

Aucun équipement n'est fourni par SCV, hormis un dossier.

2.6. Titre de transport

Le Compétiteur doit être titulaire d'un titre de transport lui permettant d'emprunter les remontées mécaniques exploitées par SCV le jour du Grand Prix

ARTICLE 3. INSCRIPTION

3.1. Souscription de l'inscription

L'inscription au Grand Prix à titre de Compétiteur doit être effectuée sur le Site Internet. Les étapes de l'inscription sont les suivantes :

- Informations de contact ;
- Participants et formules ;
- Constitution de l'équipe ;
- Paiement.

Lors de l'inscription, le Compétiteur s'inscrivant peut souscrire une assurance, dont les garanties sont détaillées sur le site internet dont l'adresse est la suivante : <https://serre-chevalier.monassuranceski.com>.

L'inscription est finalisée lorsque SCV a reçu l'intégralité de la somme due par le Compétiteur et, le cas échéant, l'autorisation de participation mentionnée à l'[article 2.1](#). Le Compétiteur reçoit alors un courrier électronique confirmant son inscription, à l'adresse électronique qu'il a renseignée lors de son inscription.

L'inscription doit être finalisée au plus tard à la date indiquée sur le Site Internet à 23 heures 59.

Le nombre total de compétiteurs étant limité à 2 026, les inscriptions sont susceptibles d'être closes avant la date et l'heure indiquées sur le Site Internet.

3.2. Prix

Le prix de l'inscription au Grand Prix est indiqué sur le Site Internet. Il est exprimé en euros et toutes taxes comprises.

Il inclut l'accès au parcours choisi, les ravitaillements sur le parcours, le repas à l'arrivée et des goodies. Il n'inclut pas de titre de transport pour accéder aux remontées mécaniques exploitées par SCV ni la souscription éventuelle d'une assurance.

3.3. Paiement

Le prix de l'inscription au Grand Prix doit être intégralement payé dès la souscription, par carte bancaire.

Le paiement devant être effectué en euros, les éventuels frais de change sont à la charge du Compétiteur.

3.4. Modification de l'inscription

Le Compétiteur peut modifier gratuitement l'identité de son coéquipier, s'il a choisi de participer au Grand Prix en équipe. Il peut effectuer cette modification jusqu'au jour du Grand Prix. Pour cela, il doit :

- Soit se connecter à son compte personnel sur le Site Internet. La modification n'est possible par ce moyen qu'au plus tard 15 jours avant le Grand Prix ;
- Soit contacter SCV par courriel à l'adresse suivante : scv.grandprix@compagniedesalpes.fr ;
- Soit contacter SCV au numéro de téléphone suivant : +33 (0)4 92 25 55 00 ;
- Soit signaler la modification à SCV lors de la remise de son dossard.

Aucune autre modification n'est possible.

3.5. Droit de rétractation et droit de renonciation

Le Compétiteur ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le code de la consommation français.

En cas de souscription d'une assurance, le Compétiteur bénéficie du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances français, pendant trente jours à compter de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté ou si le Compétiteur n'a fait intervenir aucune garantie. Les modalités d'exercice de ce droit de renonciation et ses conséquences sont détaillées sur le site internet dont l'adresse est la suivante : <https://serre-chevalier.monassuranceski.com>.

3.6. Délivrance du dossard

Le Compétiteur doit retirer son dossard, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et du courrier électronique confirmant son inscription, au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans ce courrier électronique.

ARTICLE 4. PARTICIPATION

4.1. Port et incessibilité du dossard

Le Compétiteur doit porter le dossard qui lui a été attribué de manière visible pendant toute la durée de sa participation au Grand Prix.

Ce dossard est inaccessible, à titre gratuit ou onéreux. S'il apparaît que le Compétiteur a remis son dossard à un tiers, SCV se réserve la faculté d'exclure immédiatement du Grand Prix le Compétiteur, ainsi que le tiers, sans que ceux-ci ne puissent prétendre au remboursement d'aucune somme, ni à aucun dédommagement, de quelque nature qu'il soit.

4.2. Départ

Le Compétiteur doit se présenter au départ du Grand Prix, au lieu et à l'heure indiqués dans le courrier électronique confirmant son inscription, muni de ses équipements et de son dossard.

4.3. Respect des règles

Le Compétiteur doit respecter les règlements de police affichés sur le parcours du Grand Prix, ainsi que les consignes qui lui sont données par toute personne participant à l'organisation du Grand Prix. Il lui est en outre recommandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski.

Le Compétiteur doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres compétiteurs, ainsi que des personnes participant à l'organisation du Grand Prix (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation d'alcool ou de drogues, port d'armes, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès aux remontées, port d'un signe faisant la promotion d'une opinion politique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de SCV ou du Grand Prix, etc.). Le Compétiteur doit également s'abstenir de dégrader les équipements installés pour le Grand Prix.

Lorsqu'il utilise les remontées mécaniques exploitées par SCV, le Compétiteur doit respecter les conditions d'utilisation de ces remontées publiées par SCV. Ces conditions d'utilisation sont disponibles sur le site internet de SCV (<https://www.serrechevalier-pass.com>) et dans les points de vente de SCV.

Le Compétiteur doit s'abstenir d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours du Grand Prix.

A défaut, SCV se réserve la faculté d'infliger une pénalité au Compétiteur, d'exclure immédiatement le Compétiteur du Grand Prix sans qu'il ne puisse prétendre au remboursement d'aucune somme, ni à aucun dédommagement, de quelque nature qu'il soit ; d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à son encontre. En cas de violation des conditions d'utilisation des remontées, SCV se réserve en outre la faculté d'appliquer les dispositions prévues par ces conditions d'utilisation.

4.4. Absence de priorité aux remontées mécaniques

Le Compétiteur ne bénéficie d'aucune priorité d'accès aux remontées mécaniques exploitées par SCV. Il lui est interdit d'emprunter les files d'accès réservées aux écoles de ski.

4.5. Chronomètre

Pour que la participation du Compétiteur à une épreuve chronométrée soit enregistrée, le Compétiteur doit franchir la ligne de départ de l'épreuve matérialisée par deux drapeaux jaunes, ainsi que la ligne d'arrivée de l'épreuve matérialisée par deux drapeaux roses. A défaut, le Compétiteur ne se voit attribuer aucun point pour cette épreuve.

4.6. Dépassemement

Sur les tronçons du parcours sur lesquels les compétiteurs sont chronométrés, le Compétiteur ne doit pas entraver le passage d'un autre compétiteur arrivant derrière lui.

4.7. Renonciation à la participation au Grand Prix

Le Compétiteur qui renonce à participer au Grand Prix, pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit, ne peut prétendre au remboursement d'aucune somme, ni à aucun dédommagement, de quelque nature qu'il soit.

4.8. Organisation des secours et agrément du Directeur du Service des Pistes

La sécurité et les secours sur les pistes de ski sont assurés par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Il comprend notamment un service de sauvetage et de secours aux personnes accidentées ou en difficulté, doté de matériels de premiers soins, de matériels permettant le transport et l'évacuation des victimes, ainsi que de matériels de communication permettant une liaison avec les services publics de secours.

Les secours sur le territoire skiable de la commune sont assurés conformément au plan de secours communal et d'alerte.

Le numéro d'alerte est le 04 92 25 55 65.

Les frais de secours sur pistes seront facturés à la personne secourue ou à ses ayants droit. Les tarifs des frais de secours sont homologués chaque année et font l'objet d'une délibération spécifique.

Le responsable en charge de la sécurité et du secours sur les domaines skiables, ainsi que son suppléant, sont agréés par un arrêté du maire.

Le Directeur du Service des Pistes pourra provoquer à tout moment la réunion de la commission municipale de sécurité du domaine skiable conformément à l'arrêté instituant cette commission.

Le Directeur du Service des Pistes est habilité, en cas d'accident grave, d'accident avec de multiples victimes, ou de délais d'intervention trop longs des moyens d'Etat, à mobiliser un hélicoptère privé. Il en référera au maire.

Les secours sont facturés pour le compte de la commune par la Régie de recettes au bénéficiaire d'une évacuation par le service de sécurité des pistes, quel que soit le moyen utilisé et quel que soit la discipline pratiquée sur le domaine skiable (piste ou hors-piste), conformément aux tarifs définis chaque année par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5. CONTROLE

SCV se réserve la faculté de contrôler l'identité du Compétiteur le jour du Grand Prix et de s'assurer qu'il respecte les Conditions. Si le Compétiteur n'est pas en mesure de prouver son identité et le respect des Conditions, il se verra refuser la participation au Grand Prix, sans qu'il ne puisse prétendre au remboursement d'aucune somme, ni à aucun dédommagement, de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 6. MODIFICATION OU ANNULATION DU GRAND PRIX A L'INITIATIVE DE SCV

SCV se réserve la faculté de modifier le Grand Prix, notamment sa date, l'horaire du départ, le nombre de compétiteurs, le tracé des parcours, l'emplacement des lieux de ravitaillement ou encore les règles de la compétition.

SCV se réserve également la faculté d'annuler le Grand Prix à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Dans tous les cas, le Compétiteur ne pourra prétendre à aucun dédommagement, de quelque nature qu'il soit, hormis le remboursement du prix de son inscription (hors assurance).

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

SCV décline toute responsabilité en cas de violation des Conditions par le Compétiteur.

Elle décline également toute responsabilité en cas de dommage aux équipements du Compétiteur, ou de perte ou de vol de ces équipements.

ARTICLE 8. EXPLOITATION DES IMAGES OU SONS PAR LE COMPETITEUR OU LE SUPPORTER

Le Compétiteur s'interdit d'utiliser les images fixes ou animées, ainsi que les sons, qu'il pourrait enregistrer à l'occasion du Grand Prix, à d'autres fins qu'une exploitation personnelle, sans l'autorisation préalable et expresse de SCV.

ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Grand Prix, le Participant accepte de participer gracieusement à la réalisation de photographies ou de films (ci-après les « Prises de Vue ») le jour du Grand Prix et s'interdit de réclamer une quelconque contrepartie, de quelque nature qu'elle soit, au titre de sa participation aux Prises de Vue.

Il autorise SCV et ses mandataires à fixer son image telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de Vue. Il autorise également SCV et ses mandataires à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image, sa voix et ses propos, telles qu'ils résultent de sa participation aux Prises de Vue, ainsi que sur ses nom et prénom, dans le cadre exclusif de la diffusion de messages de communication assurant la promotion du Grand Prix ou de SCV, de ses produits, services ou marques (ci-après les « Messages »), dans les conditions définies au présent article. Le Compétiteur s'interdit de réclamer une quelconque contrepartie, de quelque nature qu'elle soit, au titre de l'exploitation des droits d'utilisation décrite au présent paragraphe.

La présente autorisation porte sur les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation (notamment pour des contraintes artistiques, techniques ou commerciales), de diffusion et d'utilisation des éléments listés ci-dessus, sur tous supports de communication numériques ou imprimés, sans limitation du nombre de passages, d'exemplaires ou de format, dans le monde entier. Elle est consentie pour cinq ans à compter du Grand Prix. Elle emporte notamment la possibilité pour SCV et ses mandataires de :

- Apporter à la fixation initiale de son image toute modification, adjonction, suppression, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de la personnalité du Compétiteur ;
- Reproduire et exploiter ses propos dans leur intégralité, par extrait ou par citation, ainsi que de procéder à tout découpage des propos originaux et à toutes modifications de vocabulaire ou de terminologie dès lors que cela ne dénature pas les propos originaux ;
- Associer, de quelque manière que ce soit, notamment par incrustation, intégration, incorporation, association, l'image du Compétiteur ou du Supporter à tout élément destiné à illustrer les Messages.

Le Compétiteur reconnaît que la présente autorisation n'entraîne aucune obligation pour SCV d'exploiter les éléments listés au présent article.

Il reconnaît que l'exploitation par SCV et ses mandataires des droits décrits au présent article ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne lui cause aucun préjudice.

Il garantit SCV contre toute action judiciaire ou extra-judiciaire émanant de toute personne qui aurait des droits quelconques à faire valoir sur toute ou partie des droits décrits au présent article.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1. Finalité et fondement des traitements de données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'inscription et de la participation du Compétiteur au Grand Prix sont traitées afin de :

- Gérer l'inscription du Compétiteur. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre SCV et le Compétiteur;
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations du Compétiteur. Ce traitement est fondé sur le consentement de ce dernier.

10.2. Responsable des traitements

Les traitements mentionnés ci-dessus sont effectués sous la responsabilité de SCV, représentée par son directeur général et dont les coordonnées sont indiquées à l'[article 1](#).

10.3. Destinataires des données personnelles

Les données collectées sont destinées à SCV et aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour effectuer les traitements mentionnés ci-dessus.

10.4. Durées de conservation des données personnelles

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données utilisées pour gérer l'inscription du Compétiteur: pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, pendant dix ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est égal ou supérieur à 120 €. Par exception, le numéro et la date d'expiration de la carte bancaire sont conservés pendant quinze mois à compter de la dernière date de débit à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé après la transaction ;
- Données utilisées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations du Compétiteur: pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

10.5. Droits des personnes dont les données sont traitées

Le Compétiteur peut accéder aux données le concernant, les faire rectifier ou effacer, les transférer ou les faire transférer à un tiers, en obtenir la limitation du traitement ou s'opposer à ce traitement. Il peut en outre retirer son consentement au traitement de ses données, le retrait de ce consentement n'affectant toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, il doit adresser une demande au délégué à la protection des données de SCV, aux coordonnées indiquées à l'[article 11](#).

SCV se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à elle. Dans un souci de protection des données personnelles, SCV se réserve la faculté de demander au Compétiteur ou au Supporter un justificatif d'identité avant de répondre à cette demande.

Enfin, le Compétiteur peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 11. COMMUNICATION DES CONDITIONS ET DU DETAIL DE L'INSCRIPTION

Le Compétiteur peut obtenir un exemplaire des Conditions.

En outre, il peut avoir communication du détail de son inscription, ainsi que des Conditions applicables à la date de cette inscription, pendant 5 ans suivant cette inscription si son prix est inférieur à 120 € TTC, 10 ans si son prix est égal ou supérieur à 120 € TTC.

Pour cela, le Compétiteur doit adresser une demande à SCV aux coordonnées indiquées à l'[article 11](#).

ARTICLE 12. DEMANDES ET RECLAMATIONS

Le Compétiteur peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, Protection des données personnelles, 603 rue du centre, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : scv.dpo@compagniedesalpes.fr ;
- Soit par le biais du formulaire de contact disponible sur le Site Internet.

Le Compétiteur peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, 603 rue du centre, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France ;
- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/serre-chevalier>.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre le Compétiteur d'une part, et SCV d'autre part, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions, le Compétiteur peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de SCV.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, le Compétiteur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 14. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS

Les Conditions de Vente entrent en vigueur le 3 novembre 2025.

ARTICLE 15. MODIFICATION DES CONDITIONS

SCV se réserve la faculté de modifier les Conditions à tout moment.

ARTICLE 16. TRADUCTION DES CONDITIONS

En cas de contradiction entre les Conditions en français et les Conditions dans une autre langue, les Conditions en français prévalent.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE

Les Conditions sont régies par le droit français.